



OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00
le Mercredi de 08H à 13H00

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION RINNA Félix (époux)
1002756 /ST /PE /30976

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Préfecture Martinique
REÇU LE

10 JUL. 2020

Trinité, le 07 juillet 2020

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 27 mai 2020, concernant Monsieur Félix **RINNA** et Madame Georgette Gastoni **GUITTEAUD**, son épouse, puis leurs héritiers.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
PRESCRIPTION Consorts RINNA / 1002756 / PE / ST	
Rédacteur de l'acte Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	Nombre de feuilles utilisées
Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 27 mai 2020	5

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Félix **RINNA**, en son vivant mécanicien en retraite, époux de Madame Georgette Gastoni **GUITTEAUD**, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) lieu-dit Ravine Braie.

Né à RIVIERE PILOTE (97211) le 18 juillet 1913.

Marié à la mairie de RIVIERE PILOTE (97211) le 28 octobre 1944 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à RIVIERE-PILOTE (97211), le 25 juin 1988.

Laissant pour recueillir sa succession :

SON CONJOINT SURVIVANT :

Madame Georgette Gastoni **GUITTEAUD**, ci-après nommée.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession, lequel usufruit est aujourd'hui éteint par suite de son décès survenu à RIVIERE PILOTE le 8 janvier 2003.

SES HERITIERS :

1°) Monsieur Rémy Simon **RINNA**, employé municipal en retraite, époux de Madame Josèphe Rosemann **BOUAILE**, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200), lotissement Salinière, Immeuble Salsa, appartement n° 27.

Né à LE MARIN (97290) le 1er octobre 1936.

Marié à la mairie de le 30 janvier 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils reconnu par lui issu de son union avec Madame Cyprienne Camille **NERIS**.

2°) Madame Solange Marcelle **RINNA**, retraitée, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211), lieu-dit Ravine Braie.

Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 16 janvier 1945.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

3°) Madame Cerna Monique **RINNA**, retraitée, épouse de Monsieur Denis Gabriel **LOUIS-JOSEPH**, demeurant à LE MARIN (97290), lieu-dit "Pérou".

Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 16 janvier 1945.

Mariée à la mairie de LE MARIN (97290) le 31 octobre 1981 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Georges TEANOR, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 27 octobre 1981.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Samuel Roger **RINNA**, retraité, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211), lieu-dit Ravine Braie.

Né à RIVIERE PILOTE (97211) le 9 août 1947.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

5°) Madame Andrée Amélie **RINNA**, retraitée, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211), lieu-dit Ravine Braie.

Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 5 janvier 1950.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°) Monsieur Victor Félix **RINNA**, retraité, époux de Madame Raymonde Irma **MODESTIN**, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211), lieu-dit Ravine Braie.

Né à RIVIERE PILOTE (97211) le 24 décembre 1951.

Marié à la mairie de RIVIERE PILOTE (97211) le 29 juillet 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°) Et Madame Simone Gabrielle **RINNA**, ci-après nommée.

Ses six enfants nés de son union avec Madame Georgette Gastoni GUITTEAUD, son épouse restée sa veuve.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un/septième, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété dressé ce jour par Maître Sébastien TRIPET, Notaire susnommé.

B./ Madame Simone Gabrielle **RINNA**, en son vivant sans profession, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211), lieu-dit Ravine Braie.

Née à RIVIERE-PILOTE (97211), le 17 avril 1954.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à RIVIERE-PILOTE (97211) (FRANCE), le 24 janvier 2001.

Laissant pour recueillir sa succession :

SA MERE :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°3

Madame Georgette **RINNA** ci-après nommée.
Héritière pour un/quart en pleine propriété.

SES FRERES ET SŒURS :

- Monsieur Rémy Simon **RINNA**,
- Madame Solange **RINNA**,
- Madame Cerna **LOUIS-JOSEPH**,
- Monsieur Samuel **RINNA**,
- Mademoiselle Andrée **RINNA**,
- Et Monsieur Victor **RINNA**.

Tous susnommés.

Héritiers ensemble pour trois/quarts en pleine propriété ou divisément chacun pour 3/24èmes.

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété dressé ce jour par Maître Sébastien TRIPET, Notaire susnommé.

C./ Madame Georgette Gastoni **GUITTEAUD**, retraitée, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) lieu-dit Ravine Braie.

Née à RIVIERE PILOTE (97211), le 24 avril 1914.

Veuve de Monsieur Félix **RINNA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à RIVIERE-PILOTE (97211), le 8 janvier 2003.

Laissant pour recueillir sa succession :

SES HERITIERS :

- Madame Solange **RINNA**,
- Madame Cerna **LOUIS-JOSEPH**,
- Monsieur Samuel **RINNA**,
- Mademoiselle Andrée **RINNA**,
- Et Monsieur Victor **RINNA**.

Tous susnommés.

Ses enfants nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour 1/5ème.

La dévolution successorale a été constatée par un acte de notoriété dressé ce jour par Maître Sébastien TRIPET, Notaire susnommé.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211, Chemin rural de Ravine Braie.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	169	CR de Ravine Braie	00 ha 09 a 90 ca

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°4

Immeuble article deux

DESIGNATION

A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211, Chemin rural de Ravine Braie,

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	170	CR de Ravine Braie	00 ha 10 a 86 ca

Etant ici précisé qu'il existe sur cette parcelle de terre une maison d'habitation édifée en 1997 par l'un des descendants Victor Félix RINNA susnommé.

Immeuble article trois

A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290, Quartier Tocnay,

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	155	CR N° 9 DE LA TOCNAV	00 ha 81 a 30 ca

Division cadastrale

Les parcelles cadastrées section AD, numéros 169 et 170, proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AD, numéro 51, lieudit CR de Ravine Braie, pour une contenance de trente-huit ares vingt centiares (00ha 38a 20ca) dont le surplus est désormais cadastré :

- Section AD, numéro 168, pour une contenance de trois ares quatre-vingt-quatorze centiares ;
- Section AD, numéro 171, pour une contenance de dix-huit ares soixante-dix-sept centiares.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué, savoir :

- Immeuble cadastré section AD, numéro 169 et 170 : CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (129.300,00 EUR).

- Immeuble cadastré section N, numéro 155 : HUIT MILLE EUROS (8.000,00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>			
<i>départementale</i>	x 0,70 %	=	961,00
137 300,00			
<i>Frais d'assiette</i>			
961,00	x 2,14 %	=	21,00
TOTAL			982,00

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°5

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	137 300.00	0,10%	137.00